

Les Rabines de Bretagne



Rabine de la Moinerie à Cesson-Sévigné (35)

Définition :

Allée d'entrée d'une propriété, bordée d'arbres ; les arbres majestueux qui bordent les accès principaux d'un château, une belle demeure ou belle exploitation ; définit aussi bien l'espace de voirie que les rangées d'arbres ; avenue de grands arbres ...

L'endroit sert essentiellement d'accès, parfois de lieu de promenade, de lieu de rassemblement ...

Par le mot de rabine, on entend ordinairement deux ou plusieurs rangées d'arbres plantés en avenue; dans les pays de domaine congéable (Côtes du Nord, Morbihan et Finistère), on donne ce nom même à un simple rang d'arbres (Hévin, consult. 104) - Etude sur le domaine congéable ou bail à convenant par René Le Cerf (1846-1901) -

Un décret des 30 mai, 1^{er}, 6 et 7 juin 1791, confirmé par décret des 27 août et 7 septembre 1792 a aboli la tenure connue sous les noms de Conventant et Domaines congéables, sous différentes conditions entre les seigneurs et les domaniers.

Source du mot rabine : de « Raboinus » - Glossarium mediae et infimae latinitatis. T9 / conditum a C. Du Fresne, domino Du Cange, auctum a monachis ordinis sancti Benedicti [DD. Toustain, Le Pelletier, Dantine et Carpentier] ; cum supplementis integris D. P. Carpenterii, Adelungii, aliorum suisque digessit G. A. L. Henschel,... Du Cange, Charles Du Fresne (1610-1688). Auteur du texte - publication 1883-1887

L'emploi du mot est fréquent en littérature : « Devant l'allée bordée de grands chênes, la « rachine », qui marque partout en Bretagne l'approche d'une maison de maître, ... » (Roman de Jeanne Bluteau « Quand cesse d'y battre la mer » - 1981)

Une expression : « des arbres de décoration, en plein ou en rachine ... »

Autres sens :

Rachine : variété de poires - Dictionnaire de l'Académie Française.

Rachine : variété de rave - ou rabe - : Rachine ou rabioule ou petite rave : « Dans certains pays, aussitôt que le blé est serré, on laboure et à la première pluie on sème de grosses raves qui sont de la plus grande ressource pour le bétail ; d'autres sèment de la rachine, rabioule ou petite rave qui monte dans les mois de février et mars et sert également dans la primeur à nourrir les bestiaux ... » Annales de l'agriculture française année 1801 . (source : Rabina)

Rachine : rapidité, course, galop (voir aussi ravine ; source rabina)

Rachine(s) : terrain raviné (Dauphiné) ; rachine, remplacé aujourd'hui par ravin ...

Toponymie, lieux-dits :

Le terme se retrouve dans de nombreux lieux-dits et toponymes de l'Ouest de la France ; surtout la Bretagne et essentiellement la Haute Bretagne ; le Morbihan est cité plus qu'ailleurs.

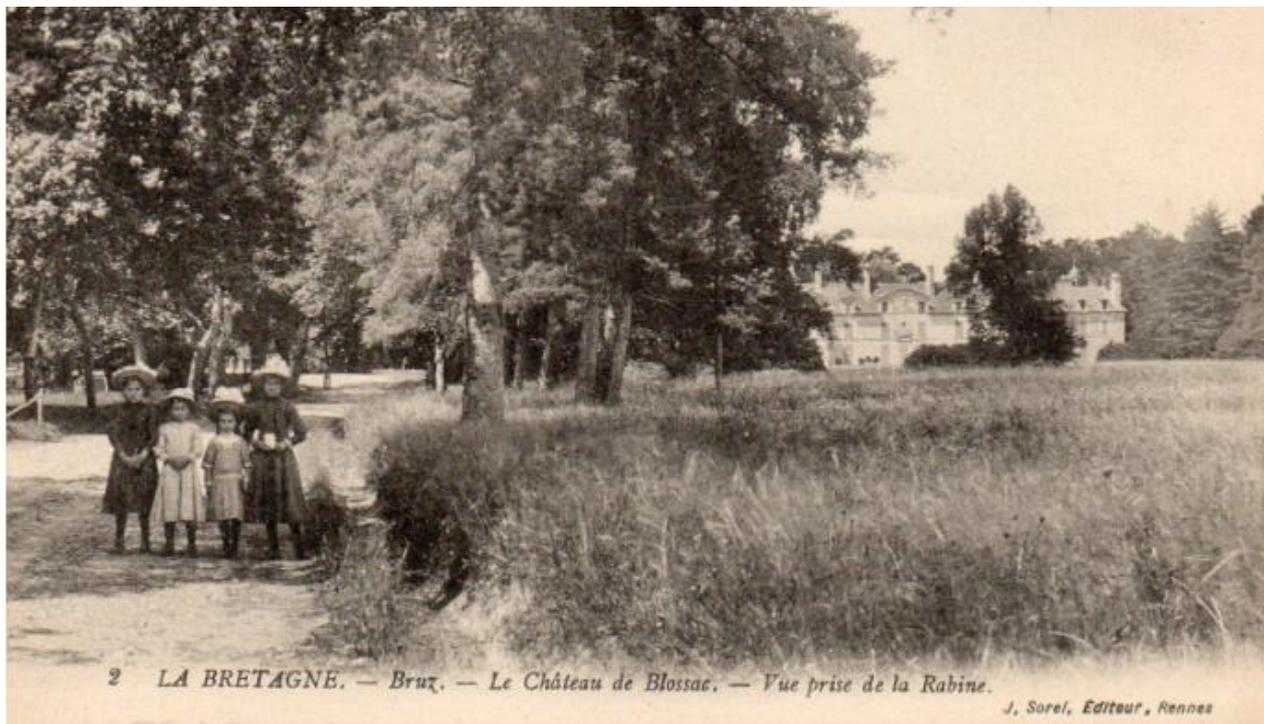
Étymologie : proviendrait d'un mot d'origine bretonne « rabin » qui signifie « avenue ».

Mais on dit aussi, au contraire, que le terme breton est issu de l'ancien français « rachine ».

Il serait de la même provenance que le terme « ravin ». Voir le lexique étymologique des termes les plus usuels du breton moderne par Victor Henry (1850-1907).

Synonymes : avenue, cordon d'arbres, mail, cours, promenade ...

Les **essences** d'arbres que l'on y trouve : chênes, platanes, châtaigniers, ormeaux ... a priori pas de résineux ; autrefois parfois des fruitiers ...



Juridique :

Les arbres ici sont strictement réservés au propriétaire contrairement aux autres arbres (les ragosses, les cépées, les têtards) qui quand il y a un bail se partagent avec les fermiers locataires.

Tous les arbres fruitiers, tels que pommiers, châtaigniers, noyers, et autres de même nature, soit qu'ils existent en rabine, avenue ou bosquet, les bois appelés courants et puinais, les taillis, même les bois de futaie de toute espèce étant sur les fossés ou dans les clôtures des terres mises en valeur, sont déclarés appartenir en toute propriété aux ci-devant domaniers (Antoine Aulanier, Duvergier)

Les domaniers n'ont aucun droit sur les avenues, rabines et bois de décoration ; par contre les arbres fruitiers appartiennent sans contestations aux colons ... (Rosmar)

Dans la Coutume de Bretagne, article 255, une rabine est une espèce de bois qu'on a pas coutume d'émonder : « Les bois de haute futaye, forest, touches, rabines et autres bois non accoutumés d'être émondés, en partages d'entre frères et sœurs et autres parents nobles, ne seront estimés et n'entrent en partage ... » -Cf de Lauriere)

Rabine : Espèce de bois qu'on n'émondait pas ordinairement (Complément du dictionnaire de l'Académie Française - 1842) - également une variété de poire ...

Rabine : On appelle ainsi les avenues en arbres de futaies, dans le département du Morbihan (Nouveau cours complet d'agriculture 1838)

Jurisprudence :

Cour d'Appel de Rennes du 16 janvier 1867

Commune de Loudéac

« Le propriétaire de terres bordant de tous côtés une ancienne rabine doit en être présumé propriétaire, alors surtout que cette rabine se trouve énumérée dans un ancien aveu, comme faisant partie du domaine privé du seigneur au droit duquel il se trouve aujourd'hui.

La circonstance que cette rabine a été fréquentée sans opposition par les habitants des villages voisins ne suffit pas pour permettre à la commune, sur le territoire de laquelle se trouve cette voie d'accès, de la revendiquer comme un chemin public, alors que cette rabine n'était pas indispensable à l'exploitation et au desservice des habitants des villages voisins. »

(Bulletin de la Cour impériale de Rennes et des tribunaux du ressort / rédacteur Me. E. Cammartin page 173)

Emondage - Prescription :

Si un colon avait émondé des arbres plantés en rabines, avenues ou bosquets à la connaissance du propriétaire et sans réclamation de sa part, on pourrait en déduire la preuve d'un consentement tacite qui élèverait une fin de non-recevoir à l'encontre d'une demande de dommages et intérêts pour le passé - arrêt (cour de cassation ?) du 20 novembre 1811.

Baudouin ajoute : La possession quadragénaire d'émonder les rabines et avenues semble en attribuer le droit au colon, même pour l'avenir ...

Et Rosmar d'ajouter : on ne peut priver le colon que des émondés des rabines et bois de décoration, non accoutumés d'être émondés ...

Particularités locales :

A Saint-Coulomb (35), on recherche des creux de terrains pour les corsaires et les armateurs de Saint-Malo et y installer leurs maisons de campagne à l'abri des vents de noroît. Ainsi, aujourd'hui, seuls les toits émergent des champs depuis la disparition des allées plantées aux quatre points cardinaux, les rabines.



Rabines de la malouinière « La Mettrie aux Houets » à Saint-Coulomb (35) - Cartographie vers 1830 -

Y. D. F. Janvier 2024

Sources :

- Gallica, le site internet de la BNF
- Usages et règlements locaux ayant force de loi dans le département d'Ille et Vilaine - article 69 - année 1850 -
- Etude sur le domaine congéable ou bail à convenant par René Le Cerf (1846-1901)
- Traité du domaine congéable par Antoine Aulanier .